



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°118/2023

portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 01 juin 2023 par l'entreprise SAS FRITSCH 68380 MUHBACH-SUR-MUNSTER ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de démolition et d'encrochement d'un mur de clôture, au droit du n°16 rue de la Paroisse, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er. : Du 7 au 30 juin 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de démolition et d'encrochement d'un mur de clôture au droit du n° 16 rue de la Paroisse, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, à hauteur du n°16 comme suit :

- rue Florival
- rue de l'Ecole

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS FRITSCH.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS FRITSCH.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut Florival,
 - le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
 - le Président de la Communauté de Communes – service environnement,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise SAS FRITSCH, demandeur.

Fait à BUHL, le 31 mai 2023

Le Maire
Yves COQUELLE



Mis en ligne le : - 5 JUIN 2023